



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande présentée par la société SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 (chez Sogelink) – 69134 DARDILLY CEDEX,

Afin de faciliter l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers lors de l'extension du réseau d'assainissement au hameau du Cul du Tôl,

ARRETONS

Article 1^{er} : La société SOGEA NORD OUEST TP est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus désignés, à compter du lundi 12 mai 2025, ces travaux seront réalisés en 6 phases et les rues seront barrées durant toute la période des travaux, de la manière suivante (voir plans joints) :

Phase 1 : du lundi 30 juin au vendredi 18 juillet et du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août : le carrefour de l'intersection de la rue de l'Estuaire avec la rue des Gabions sera barré

Phase 2A : du lundi 12 au vendredi 30 mai et du lundi 21 au vendredi 25 juillet : la rue du Vieux Port sera barrée, de l'intersection avec la rue de la Falaise jusqu'à l'intersection avec la rue du Mascaret

Phase 2B : du lundi 26 mai au vendredi 06 juin et du lundi 21 au vendredi 25 juillet : la rue du Vieux Port sera barrée, de l'intersection avec la rue de l'Estuaire jusqu'à l'intersection avec la Grand Rue

Phase 3 et phase 6 : du lundi 2 juin au vendredi 04 juillet et du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août : la rue du Mascaret sera barrée, de l'intersection avec la rue de la Falaise jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieux Port

Phase 4 : du lundi 14 juillet au vendredi 1^{er} août : la rue de l'Estuaire sera barrée, de l'intersection avec la rue du Vieux Port jusqu'à l'intersection avec la rue des Gabions

Phase 5 : du lundi 1^{er} septembre au vendredi 3 octobre : la rue de la Falaise sera barrée, de l'intersection avec la Grand Rue jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieux Port

Article 2 : Pendant ces périodes, la rue de la Falaise sera remise en double sens et pour que la circulation soit fluide, le stationnement dans cette rue sera interdit.

Article 3 : Pendant ces périodes, des déviations seront mises en place dans les rues concernées par les phases de travaux et en fonction de l'avancement de l'entreprise, sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur propriété entre 17 h 00 et 8 h 00. Par ailleurs, les stationnements seront interdits pour ne pas gêner la circulation et le déroulement des travaux.

Article 4 : Pendant ces travaux, la collecte des ordures ménagères ne pouvant pas être assurée normalement, 4 points de regroupement seront mis en place aux abords de la Grand Rue. Des bacs collectifs seront mis à disposition par Caux Seine Agglo à ces 4 endroits :

- Entrée rue de la Falaise
- Rond-point Grand rue/rue des 18 Acres
- Entrée rue des Gabions
- Parking rue de l'épicerie

Article 5 : La société SOGEA NORD OUEST TP sera chargée de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, les Services de Secours, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 09 mai 2025.
Le Maire,
Moïse MOREIRA.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Petiville, Seine-Maritime. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PETIVILLE' at the top and 'Seine-M.' at the bottom. In the center, there is a small emblem featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written across the stamp.